



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/437

**Objet : Autorisation de signature d'une convention-cadre
d'expérimentation en faveur de la production du logement et du
renforcement de la mixité sociale**

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 23
Excusés
représentés : 9
Absents : 3

* Représenté par M. M'Boudou
jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris
personnellement part au vote à
compter du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au
vote à compter du point n°2 inscrit
à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus
M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca,
Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené,
Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie
Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro
Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebig**,
Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron,
Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le
Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg,
Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge
Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à
Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
14 décembre 2022
DELIBERATION
N°2022/437

Objet : Autorisation de signature d'une convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire en charge des Solidarités, du Logement et des Copropriétés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle),

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du Service Public en date du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité, sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, d'un renforcement de la mixité sociale dans les communes accueillant le plus grand nombre et la plus forte proportion de logements sociaux, tout en visant un rééquilibrage spatial du logement social et en poursuivant le développement équilibré d'une offre résidentielle durable, qualitative et abordable,

CONSIDERANT l'initiative prise conjointement par l'Etat et le territoire, en coopération avec les organismes HLM volontaires, Action Logement Services et tout autre partenaire impliqué dans la production équilibrée du logement social, les attributions de logements et l'accompagnement social des ménages,

CONSIDERANT le cadre proposé par la mise en œuvre d'une expérimentation en matière d'attribution des logements et d'interventions patrimoniales sur plusieurs sites situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du territoire, permettant de tester sur la base du volontariat, d'une part des mesures dérogatoires ou innovantes pour y favoriser la mixité sociale au travers des attributions de logement, d'autre part de nouvelles méthodes de travail pour organiser la concertation entre partenaires en amont de la désignation des ménages,

CONSIDERANT la nécessité de traduire les engagements des partenaires volontaires par une convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production de logement et du renforcement de la mixité sociale pour une durée de deux ans, renouvelable un an,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, les communes, Action Logement Services, les bailleurs sociaux volontaires et tout autre partenaire impliqué dans la production équilibrée du logement social, les attributions des logements et l'accompagnement social des ménages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(Christine Tisserand)
ET 1 VOIX CONTRE
(Claude Stillen)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

